

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ACHAT MUTUALISE D'UN STAND POUR LE CONGRES DES MAIRES RURAUX DU NORD DU 25 JUIN 2026

Entre les soussignés :

La SEM Energies Hauts-de-France, dont le siège se situe Z276-278 boulevard Clemenceau, 59700 Marcq-en-Barœul, représentée par son Emmanuel Schillewaert, Directeur Général Désignée ci-après par "La SEM Energies Hauts-de-France", d'une part

ET

Le Territoire d'Énergie Flandre,  
Etablissement public, situé en mairie d'Hazebrouck, 59190 HAZEBROUCK,  
Représenté par Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, suite à la délibération du XXXX,  
Désigné ci-après par "le TE Flandre"

Le Territoire d'Énergie Cambrésis  
Etablissement public, situé au 161 rue de Lille 59554 NEUVILLE-SAINT-REMY,  
représenté par Monsieur Philippe LOYEZ, Président, suite à la délibération du Bureau syndical du XXX  
déposée en Préfecture le XXX,  
Désigné ci-après par "le TE Cambrésis",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation administrative et financière d'un stand partagé entre le TE Flandre, TE Cambrésis et la SEM Energies Hauts-de-France, à l'occasion du congrès des Maires Ruraux du Nord, à Wallers-Arenberg le 25 juin 2026.

#### ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES

Les services de ces trois organismes échangeront de manière régulière sur l'avancement du projet.

#### ARTICLE 3. DESIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR UNIQUE

D'un commun accord entre les trois entités, la SEM Energies Hauts-de-France a été nommé interlocuteur unique auprès des organisateurs du Congrès des Maires Ruraux du Nord, pour l'achat d'un stand mutualisé.

#### ARTICLE 4. CONTENU DE LA MISSION DE CET INTERLOCUTEUR

Le SEM Energies Hauts-de-France a pour mission :

- L'achat d'un stand mutualisé ;
- La réception des fournitures et services découlant de cette dépense, après avis concordant du choix des prestataires ;
- La transmission de toute information nécessaire aux TE Flandre et TE Cambrésis, recueillie à l'occasion d'échanges avec les organisateurs du Congrès des Maires Ruraux du Nord ;
- La réalisation de tout acte nécessaire à l'exercice de ses missions, de manière générale.

#### ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le TE Flandre, TE Cambrésis et la SEM Energies Hauts-de-France conviennent de prendre en charge l'achat d'un stand d'une valeur de 2 500€, selon la répartition suivante :

Structure	TE FLANDRE	TE CAMBRESIS	SEM Energies Hauts-de-France
% de prise en charge des dépenses par structure	33.33 %	33.33 %	33.33 %
Montant prévisionnel par structure	833.33 €	833.33 €	833.33 €

En tant qu'interlocuteur unique, la SEM Energies Hauts-de-France paiera l'entièreté de cette dépense auprès des organisateurs du Congrès des Maires Ruraux du Nord.

Le TE Flandre et le TE Cambrésis procéderont à un virement auprès de la SEM Energies Hauts-de-France, à la hauteur du montant figurant dans le tableau ci-dessus.

En dehors de ces frais, toute acquisition réalisée est à la charge de l'entité à l'initiative de cette demande.

#### ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention débute à la date de la signature par la SEM Energies Hauts-de-France, en tant qu'interlocuteur unique.

Elle prend fin à l'issue du congrès et après remboursement de la dépense du stand.

Fait à Neuville-Saint-Remy, le

Directeur Général  
Emmanuel Schillewaert

Président du Territoire  
d'énergie Flandre  
Jean-Luc CLEENEWERCK

Président du Territoire  
d'énergie Cambrésis  
Philippe LOYEZ